

Zeitschrift: Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
Herausgeber: [s.n.]
Band: 29 (2022)
Heft: 3: Les saisonniers·ères en Suisse : travail, migration, xénophobie et solidarité = Saisonarbeitende in der Schweiz : Arbeit, Migration, Fremdenfeindlichkeit und Solidarität

Artikel: "Ce qui est sûr, c'est qu'on n'était pas censés être là..." : Reconstituer l'histoire d'"enfants du placard" à partir de silences (1964-1986)
Autor: Michelet, Magali
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1034991>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«Ce qui est sûr, c'est qu'on n'était pas censés être là...»

Reconstituer l'histoire d'«enfants du placard» à partir de silences (1964–1986)¹

Magali Michelet

«Clandestin, c'est quelqu'un qui va sur un bateau sans payer»² explique en 1984 un enfant de travailleurs·euses saisonniers·ères, lui-même considéré en Suisse comme clandestin sans le savoir ni le comprendre. Il vient de sortir de «la petite école», précisément une école «clandestine» en ville de Genève.³ La trajectoire de cet enfant, jusqu'à son prénom, reste jusqu'à aujourd'hui enveloppée de silences. La thèse centrale de cet article méthodologique vise à montrer les enjeux de ces silences, qui sont à considérer comme des traces révélatrices d'une histoire encore peu étudiée. Le phénomène des enfants cachés est indissociablement lié aux migrations de travail massives qui ont lieu en Suisse, tout comme dans d'autres pays européens, au moment de la reprise économique après la Seconde Guerre mondiale appelée communément les «Trente glorieuses». La présence non autorisée d'enfants de travailleurs·euses immigré·e·s sur le territoire suisse est alors due aux contrats de travail délivrés qui ne prévoient pas de regroupement familial. Ordinairement associés aux saisonniers·ères italien·ne·s, les enfants cachés ont en réalité aussi des origines espagnoles, portugaises, turques, tunisiennes, grecques ou encore d'ex-Yougoslavie, en fonction des pays de départ de la main-d'œuvre étrangère. Par ailleurs, ces filles et ces garçons ne sont pas toujours des enfants de saisonniers·ères. D'autres types de permis de séjour⁴ sont concernés, dont le permis annuel, de même que toute situation marquée par l'absence d'un contrat de travail.⁵ L'expression «enfants du placard» apparaît pour la première fois en 1973 dans le film *Pane e cioccolata* (*Pain et chocolat*).⁶ Elle se généralise ensuite pour désigner les filles et les fils de travailleurs·euses étrangers·ères qui séjournent en Suisse sans autorisation. Pour les familles, cette situation signifie des allers-retours et des séparations à répétition pouvant s'étendre à une, voire des décennies entières, ainsi que des recherches de solutions de garde ou de placement temporaires pour les enfants.⁷ Parmi les personnes concernées, certaines choisissent de braver la loi suisse,⁸ en se faisant rejoindre par leurs enfants, malgré l'absence de titre de séjour. Ce sont ces expériences, celles de vies en cachette marquées par les silences, qui nous intéressent ici.

Mais combien sont-ils, ces «enfants du placard»? L'historiographie à leur sujet est encore pauvre.⁹ Des études ponctuelles en sociologie ainsi qu'en psycholo-

gie avancent les chiffres de 10 000 ou 15 000 enfants pour les années 1970, mais il reste difficile de comprendre comment ceux-ci ont été obtenus.¹⁰ En effet, une saisie quantitative exacte s'avère laborieuse, sinon impossible à réaliser. Cela est essentiellement dû aux pratiques de recensement de l'époque dans les cantons et au niveau fédéral. Avant 1974, soit avant la mise en place du registre central des étrangers,¹¹ l'enregistrement des données relatives à la main-d'œuvre étrangère est encore l'affaire des cantons, lesquels utilisent des systèmes statistiques peu homogènes. Aucun chiffre n'apparaît concernant les personnes sans statut légal.¹² En particulier, les saisonniers·ères ne sont pas recensé·e·s de manière systématique puisque, jusqu'en 1971, ils et elles ne sont pas considéré·e·s comme faisant partie de la main-d'œuvre étrangère «sous contrôle».¹³ Lacunaires pour les différentes catégories de travailleurs·euses, les données concernant les membres de la famille de ces derniers·ères sont pratiquement absentes; elles n'existent tout simplement pas pour les enfants considérés comme «illégaux» en Suisse. Des moyens peuvent néanmoins être trouvés pour procéder à une estimation quantitative. Nous savons par exemple qu'en moyenne, pour la période 1948–2001, 65 000 travailleurs·euses annuel·le·s et 132 000 saisonniers·ères ont rejoint la Suisse chaque année.¹⁴ Il s'agirait ainsi, toujours en moyenne, de près de 200 000 personnes par année susceptibles d'avoir été concernées: soit par une séparation de leur(s) enfant(s), soit par un regroupement familial «illégal» en Suisse.¹⁵ À l'aide de méthodes hypothético-déductives, un groupe de chercheurs·euses de l'Université de Genève a récemment estimé les chiffres suivants: pour la période 1949–1975, et considérant uniquement l'Italie comme pays de recrutement, plus de 50 000 enfants auraient été concernés par un séjour clandestin temporaire et 500 000 touchés par un placement, à savoir une séparation des parents.¹⁶ Ensuite, à petite échelle, nous disposons de quelques chiffres plus précis, bien qu'insatisfaisants. À titre d'exemple, une enquête de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment (FOBB), réalisée entre 1990 et 1991 auprès de 44 familles de saisonniers·ères «avec enfants clandestins» en Suisse romande et alémanique, révèle que 70 % des enfants vivaient sans permis en Suisse, à savoir 64 sur un total de 91 enfants des familles interrogées. Les 30 % restants représentent les enfants qui faisaient les allers-retours entre la Suisse et leur pays d'origine.¹⁷

Compte tenu de cette situation de départ, il me semble particulièrement important d'avoir recours à une approche qualitative fondée sur la méthode de l'histoire orale. Cette approche permet de produire des sources orales sur une histoire marquée par des silences, et de réfléchir tout à la fois aux raisons pour lesquelles les séjours illégaux de ces enfants n'ont laissé jusqu'à présent que peu de traces, tant écrites qu'orales. Autrement dit, nous nous interrogeons sur les origines de ces silences. De cette manière, l'histoire orale nous permet de retracer les silences et surtout, de les problématiser. De quelles tensions sont nés ces silences,

quels sont les acteurs sociaux alors concernés et à quels différents niveaux les silences opèrent-ils? Enfin, peut-on parler de différents types de silences dans le cadre des «enfants du placard»?

Mémoire, silences, subjectivités: pour une histoire orale des «enfants du placard»

Dès les premiers échanges engagés pour cette recherche avec d'«anciens enfants cachés»,¹⁸ je constate que les silences continuent de peser sur cette histoire et sa reconstruction à travers la mémoire des témoins.¹⁹ Pour illustrer la capacité de l'histoire orale à mettre en évidence l'importance et la signification de silences, nous nous référons à une différenciation utile suggérée par Luisa Passerini dans ses travaux sur la mémoire. Elle distingue entre les silences «*as repression of memory and imposed <amnesia>*» et les silences «*as full of memory, nourishing and projecting it to the future*». ²⁰ Tous deux nous intéressent, puisqu'une partie des silences que nous avons repérés est à imputer aux autorités suisses cherchant à éviter que le phénomène ne fasse trop de bruit – la mémoire des «enfants cachés» est réprimée – alors qu'une autre partie de ces silences concerne les stratégies des familles elles-mêmes. Passerini entend par silence «*as full of memory*» la connotation positive de l'oubli, en particulier dans la sphère privée, dans notre cas celle qui permet aux familles d'enfants clandestins de ne pas se remémorer les souffrances, mais de ne garder que le meilleur pour avancer. Il s'agit d'un silence stratégique. Par «silence», nous n'entendons ainsi dans cet article pas seulement le fait de taire un élément du présent ou du passé, mais aussi de faire taire. Nous nous inspirons de la forme anglaise utilisée comme verbe transitif, connu notamment dans le titre de Michel-Rolph Trouillot: *Silencing the Past*.²¹ Selon cet auteur, en effet, chaque narration historique est un «*particular bundle of silences*». ²² Il convient alors de commencer à écrire l'histoire non pas à partir de ce qu'on sait, mais de ce qu'on ne sait pas: à partir des silences – et du «*silencing*», soit la relation de pouvoir ayant engendré ce silence. Aussi, utiliser le terme de «silence» dans le cadre du phénomène des «enfants cachés» nous rappelle une réalité importante du quotidien de ces enfants, celle de devoir «ne pas faire de bruit». ²³

J'accorde pour ce projet d'histoire orale une priorité aux entretiens biographiques – ou entretiens dits «longs» –, en trois étapes²⁴ ainsi que décrits par Dorothee Wierling. Cette historienne préconise la création d'une relation de confiance au cœur de l'entretien dans le but de «*soweit wie möglich damals Erlebtes zu aktualisieren, wieder aufleben zu lassen, und zwar nicht nur als äussere Fakten, Abläufe, sondern als subjektives Erleben, als Bedeutungen, als emotio-*

nales statt nur kognitives Erinnern».²⁵ Dans la confrontation des témoignages,²⁶ je travaille à ne pas diminuer les récits de leurs subjectivités propres. Au contraire, je cherche à interroger ces dernières qui incluent outre des silences, des souvenirs «d'enfants». Cela permet de faire la distinction entre certaines perspectives subjectives et certains faits historiques, lorsque ceux-ci peuvent être reconstruits avec précision, ainsi que de souligner certaines tendances, notamment en lien avec la perspective des enfants.²⁷ Je choisis pour ce faire trois ensembles d'entretiens réalisés dans les cantons de Neuchâtel et de Genève en 2020 et en 2021.²⁸ Les témoins interrogés ont été concernés de différentes manières par le phénomène, entre 1964 et 1986: d'abord en tant qu'enfant caché (exemple 1), puis en tant qu'ami d'enfance d'un «enfant interdit» et en tant que membre d'une association étrangère (exemple 2) et, enfin, en tant que parent d'enfant caché et en tant que voisine (exemple 3). Ces ensembles d'entretiens sélectionnés ne sont pas appelés à être représentatifs du phénomène dans son ensemble, mais plutôt à illustrer l'application de l'approche préconisée, l'histoire orale et la problématisation de ses silences inhérents. Malgré certaines de ses limites, liées à la reconstruction mémorielle, nous constatons que l'histoire orale permet d'accéder à des pans encore inconnus de l'histoire des saisonniers·ères. Elle nous montre une partie du quotidien des enfants cachés.²⁹ Cet article aborde ainsi successivement, à travers les trois exemples cités, les questions complexes que sont les séparations et les doutes quant à la scolarisation des «enfants interdits»; l'isolement de ces derniers, et enfin les situations de gardes compliquées qui ressortent des entretiens. Une dernière partie permet de retourner aux archives écrites pour une confrontation aux sources officielles. Que deviennent ces silences dans les archives et comment procéder à une reconstruction historique à partir de cet état des sources?

«Ce jeu de cache-cache...»: silences et sentiments partagés

La situation des anciens enfants de saisonniers·ères dépendait entièrement du permis du «chef de famille».³⁰ Bien sûr, ces témoins ont du mal à décrire a posteriori l'évolution des statuts légaux de leurs parents en Suisse ainsi que les droits qui leur étaient rattachés. En réalité, les parents eux-mêmes n'en saisissaient parfois pas tous les enjeux, tout comme les autorités compétentes étaient dépassées par la complexité des mesures à appliquer. Ce premier exemple souligne les significations qu'ont pu avoir de telles incertitudes pour les membres d'une famille. Nous comprenons que, tant que les parents avaient des doutes sur la «tolérance» de leur enfant en Suisse, ils gardaient le silence. La notion de tolérance est à comprendre ici de deux manières. Elle renvoie d'abord à une zone

d'incertitudes quant à la légalité de la présence d'enfants de saisonniers·ères en Suisse, au vu, par exemple, des exceptions accordées pour certains ouvriers qualifiés.³¹ Mais, à Genève en particulier, elle se réfère aussi dès 1986 à une nouvelle loi sur les enfants dits clandestins. Notre témoin Basilio³² illustre à lui seul ces deux notions à la fois. Ancien «enfant caché», bien que «toléré», son récit démontre de quelle manière les silences produits par les autorités se reflètent sur l'expérience vécue des témoins sur deux générations. Dans les années 1980, les directives ainsi que la pratique régissant le droit au regroupement familial – notamment quant aux conditions de logement et à la scolarisation – divergeaient fortement entre les cantons.³³ Après un début de scolarité au Portugal et une séparation d'une durée de cinq ans d'avec son père, alors saisonnier dans le bâtiment en Suisse depuis 1981, Basilio arrive à Genève en août 1986 à l'âge de 9 ans. Interviewé en 2020, c'est dans l'acte du récit de son entrée à l'école primaire en Suisse qu'apparaîtront des hésitations concernant les lois en vigueur: «Et quand il [le père de Basilio] a dû finalement obtenir des papiers pour nous, [...] l'Office de la population lui a posé des questions par rapport à nous: est-ce qu'on était déjà à Genève? [...] Et là mon père fait: «Oui, mais ils sont déjà scolarisés.» Là ils n'en revenaient pas: «Mais comment c'est possible qu'ils soient scolarisés? Vous n'avez pas encore de droit vraiment de les avoir ici.» Et mon père leur a gentiment dit: «Ça je peux pas vous dire.» [...] Et c'est passé comme ça. [...] Je ne sais pas comment il a fait [...] mais visiblement il m'a dit que c'était grâce à cette association [le Centre de contact Suisses-immigrés (CCSI)] qu'il a réussi à nous mettre à l'école sans qu'on n'ait vraiment le droit, en fait, de nous scolariser. C'est passé comme ça et nous, on y est restés [...]»³⁴

La manière dont Basilio formule ses incertitudes nous donne au moins deux clés de compréhension sur le phénomène des «enfants du placard», dont la première se trouve dans l'ambiguïté esquissée quant à la scolarisation. Nous sommes au début de l'année scolaire 1986, en juillet. C'est deux mois plus tard, le 18 septembre 1986, que le chef du Département de l'instruction publique genevois, Dominique Föllmi, membre du Parti démocrate-chrétien (PDC), propose en tant que conseiller d'État une nouvelle législation connue alors sous le nom de «tolérance Föllmi».³⁵ Dès lors, tous les enfants de travailleurs·euses annuel·le·s (permis B) doivent pouvoir être accueillis, du moins provisoirement, à l'école publique.³⁶ Nous comprenons ainsi que l'arrivée de Basilio concordait avec une période de transition entre l'élaboration des lois et leur application, placée sous le signe de la tolérance. Le père de Basilio, lui, avait attendu l'approche imminente de l'obtention de son droit au regroupement familial, octroyé au terme de cinq saisons complètes de travail, à savoir la transformation de son permis de saisonnier (A) en annuel (B), à condition de trouver un logement convenable, c'est-à-dire suffisamment spacieux pour une famille de quatre. C'est après des années

séparé de ses enfants que le père de Basilio s'était encore battu pour que son fils aîné puisse entrer à l'école à temps.³⁷

La seconde clé de compréhension se retrouve dans le vocabulaire choisi par le témoin pour se référer aux expériences de ses parents – et aux siennes. À travers cet extrait, nous voyons tout à la fois les limites, mais aussi les apports de l'histoire orale en tant que source. D'un côté, Basilio nous livre une reconstruction de l'histoire de son père, d'abord sans le «revivre» lui-même au moment de la narration. Comportant les limites mentionnées, ce récit est alors aussi teinté d'incertitudes quant aux conditions juridiques réelles. D'un autre côté, l'apport de cette source se reflète dans les termes du témoin pour décrire, avec certitude cette fois, ses propres ressentis. Basilio explique en effet que tout cela ne devait alors «pas vraiment» être légal, qu'il n'avait, en tant qu'enfant, «pas encore de droit, vraiment» d'être là, alors qu'il était conscient que le «jeu de cache-cache» n'avait précisément pas été un jeu amusant, notamment pour son père. Et pour lui-même? Basilio répond à cette question un peu plus tard dans son entretien: «J'étais pas du tout conscient de si on avait le droit d'être là ou pas là, mais je me sentais... en tout cas, je me rendais compte qu'il y avait une certaine angoisse [...]». Et Basilio de revenir sur sa propre expérience et celle de son petit frère en reprenant la même tournure que pour l'évocation de l'histoire de ses parents: «Ce qui est sûr, c'est qu'on n'était pas censés être là...» Dans cette dernière partie, Basilio met des mots sur ce qu'il a ressenti lui-même en tant qu'enfant,³⁸ il passe du récit rapporté au partage actif de son «vécu subjectif» pour reprendre l'expression de Wierling précitée. Les silences de ce premier exemple, c'est-à-dire «ce qu'on ne sait pas» au sujet de l'histoire de la famille de Basilio, renvoient à des incertitudes qui, à leur tour, proviennent des lois incohérentes et des incertitudes des autorités elles-mêmes. Repérer ces incertitudes grâce à un entretien d'histoire orale nous permet de chercher de manière ciblée dans un contexte local et de reconstituer ce dernier plus finement: ici, les activités du CCSI à Genève et les négociations menant à la «tolérance Föllmi» de 1986.

Le témoignage – et les silences – de Basilio nous amènent ainsi à mieux saisir les multiples facettes des expériences clandestines. Elles peuvent, comme dans ce premier exemple, s'étendre du mal-être ressenti indirectement par les enfants à travers les luttes de leurs parents face aux lois jusqu'à des moments privilégiés de solidarité, en passant par les séparations successives des membres de la famille. Des constructions mémorielles ambiguës en résultent parfois, telles qu'observées chez Basilio et confirmées dans d'autres actes de récit déjà récoltés pour cette étude. Ces ambiguïtés renvoient à des sentiments doublement «partagés»: d'une part au sens propre, partagés avec leurs parents – ce que Marianne Hirsch et Leo Spitzer appellent les *postmemories*³⁹ – et d'autre part au sens figuré, partagés entre un souvenir douloureux et le sentiment d'avoir eu certains privilèges. Il peut s'agir ici

de celui d'avoir plus tard été scolarisé en Suisse, comme l'évoque Basilio, ou en «comparaison» avec le vécu d'autres enfants de saisonniers·ères, desquels on aurait appris l'expulsion, l'impossibilité de suivre un parcours scolaire linéaire⁴⁰ ou encore... l'isolement, comme l'illustre le prochain exemple.

«Et on ne les a jamais revus...»: silences rapportés

Il peut s'avérer impossible de retrouver le contact d'une famille ayant quitté la Suisse avant de pouvoir sortir de la clandestinité. En l'absence de témoignages d'anciens enfants cachés, il nous reste néanmoins la mémoire de celles et ceux ayant partagé leur quotidien: des voisin·e·s, des membres d'associations, des ami·e·s. L'angle adopté dans ce deuxième ensemble d'entretiens vise à illustrer la richesse des récits de différent·e·s témoins, autrement dit, de différentes perspectives. À cause des silences – ou bien plutôt, grâce à eux! – laissés par les familles concernées, il nous faut d'abord nous pencher sur les conditions réelles dans lesquelles sont nés ces silences. Pour s'approcher du vécu des personnes concernées, nous passons alors par la reconstruction de l'atmosphère d'un contexte local.⁴¹ Ici, les perceptions et les discours de personnes faisant partie des communautés étrangères – sans avoir été confrontées personnellement au problème de la clandestinité des enfants – nous intéressent. Nous sommes en 1975 à La Chaux-de-Fonds et observons l'expérience de deux enfants espagnols «cachés» à travers les yeux de l'un de leurs amis, «légal» lui, Antonio: «C'étaient deux frères, ils étaient entre eux et regardaient la télé... Eux devaient avoir 13–14 ans et ça faisait deux ou trois ans qu'ils étaient en Suisse. [...] Et les enfants avaient comme mission de ne pas sortir de la maison. [...] Enfin voilà, c'était trop dangereux et ça pouvait tout mettre en question, en péril ce que les parents étaient en train de faire, de vivre, les projets donc. [...] Je les ai toujours vus chez eux, et ils étaient planqués. Ils étaient dans leur <trip> d'adolescence [...]. Et c'est vrai que, pour moi, c'était bizarre...»⁴²

En Suisse, c'est à partir du début de l'année 1975 que les effets de la crise mondiale due au premier choc pétrolier se font sentir avec force. Entre fin 1974 et 1977, 15,8 % des emplois de l'industrie disparaissent.⁴³ Ce sont en première ligne les contrats des travailleurs·euses saisonniers·ères ou annuel·le·s qui sont rompus, limitant ainsi l'augmentation du chômage, alors que le travail au noir continue de poser problème.⁴⁴ De même, le début des années 1970 appelées aussi les «années Schwarzenbach» correspond à un tournant dans la politique migratoire de la Suisse. Celle-ci met en place un nouveau système d'immigration fondé sur des quotas annuels: c'est le compromis adopté par le Conseil fédéral pour calmer les tensions entre les milieux économiques attachés à une main-d'œuvre bon

marché et les peurs affichées par des secteurs de la population suisse face à ce qui est présenté comme un «envahissement étranger».⁴⁵ Antonio, lui-même né en Suisse de parents espagnols ayant tous deux obtenu un permis de travail annuel en 1963, nous raconte en 2021 les difficultés de regroupements familiaux dont il a eu connaissance. Il cite les différents allers-retours et séparations des familles durant ces années, du côté de ses oncles et tantes notamment. Antonio se rappelle des différentes formes de discrimination que les communautés étrangères subissaient dans les Montagnes neuchâteloises. S'il explique en avoir souffert lui-même, il en donne aussi plusieurs exemples issus de son entourage de l'époque. Parmi ceux-ci, celui de cette famille espagnole dont les deux fils n'auront jamais appris un seul mot de français, passant les années de leur adolescence avec pour seule compagnie leurs groupes de musique préférés, les Beatles ou encore Pink Floyd. «Et on ne les a jamais revus», conclut Antonio, affirmant qu'il n'a jamais su ce qu'il était advenu de ses deux copains. Antonio avait lui-même 9–10 ans au moment de cet épisode. Son récit rétrospectif représente un témoignage précieux pour notre recherche, puisqu'il nous donne à voir la multitude de situations vécues par les familles. Dans le cas des frères espagnols, nous comprenons que seulement peu de personnes étaient réellement au courant de leur existence. Les amis proches de la communauté espagnole⁴⁶ restaient discrets au sujet de leurs visites, comme l'explique Antonio. Ensuite, diverses pièces du récit nous manquent pour comprendre les raisons d'agir des parents des deux adolescents au vu de leurs conditions de travail, de leurs liens ou de l'absence de liens à La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'au pays. Quels sont néanmoins les enjeux de ces silences, ici? Provenant de lacunes d'information en raison de l'isolement des amis d'Antonio, les silences nous poussent à réfléchir plus loin, à la situation socio-économique effective de la famille en question. Et dans ce cas, le croisement non seulement avec d'autres témoignages mais aussi avec d'autres types de sources peut nous guider – bien qu'en ce qui concerne le cas spécifique des deux frères, certaines questions resteront probablement ouvertes. Nous esquisserons ici trois pistes.

En reconstituant le cadre associatif des différentes communautés étrangères à La Chaux-de-Fonds dans les années 1970 – première piste – nous comprenons que les associations italiennes sont organisées de plus longue date en ce qui concerne l'accueil des enfants, avec ou sans statut (des crèches sont ouvertes dès les années 1960, l'école italienne est en place et différents soutiens et aides sont apportés aux familles, notamment pour les jeunes filles ou mères seules, etc.).⁴⁷ Du côté des associations espagnoles ou portugaises, cette organisation ne débutera que plus tard. Ce n'est par exemple qu'en 1978 qu'une première association espagnole se consacre entièrement à la question des familles, l'Asociación de padres de familia de La Chaux-de-Fonds. À ce moment-là, les amis d'Anto-

nio avaient déjà quitté la Suisse depuis peu. Dans les archives de ces différentes associations – notre deuxième piste – il apparaît clairement qu'à aucun moment, la question de l'«illégalité» des enfants n'est abordée. Toute mention de clandestinité devait être camouflée pour ne pas attirer l'attention et ne pas porter préjudice aux parents, mais également, indirectement à leurs employeurs ou aux personnes qui les couvraient, telles que les enseignant·e·s. Une ancienne membre du Comitato Cittadino Italiano (CCI) de La Chaux-de-Fonds, Oriana, ose en 2021 nous dire ce qui ne se disait pas, pour nous ouvrir la troisième piste. Elle nous parle d'abord des jugements portés sur les femmes étrangères et des pressions pesant sur elles concernant l'éducation des enfants. Au sujet de la problématique de l'illégalité, elle précise alors que, si elle a été tue même au sein des communautés étrangères, c'est aussi parce qu'elle risquait de dévoiler des tabous plus délicats concernant la sphère privée et conjugale, tels que des problèmes d'alcoolisme, des violences conjugales ou d'autres crises familiales touchant les enfants. Oriana et ses collègues ou amies ont eu connaissance de différents cas d'enfants hospitalisés. Selon Oriana, certaines pathologies étaient dues «malheureusement, [aux] défauts de la famille à la maison...». ⁴⁸ Et la témoin de clore à la hâte cette partie de l'entretien en expliquant qu'à ce moment-là, même si on essayait de déceler les problèmes, «c'était tabou, tabou tabou tabou». Nous comprenons alors que les silences, soit les lacunes d'information repérées, peuvent renvoyer à leur tour à un secret familial destiné à ne pas «ruiner les projets des parents» ou encore à des tabous sociétaux de l'époque: impossible de parler de violences ou de conflits familiaux. L'une des questions centrales concernera encore celle de la garde des enfants, pendant les heures de travail des parents. Une question qui peut susciter des silences dans les témoignages, non plus parce qu'il s'agit de témoignages de personnes qui ne sont pas concernées directement, comme dans le cas d'Antonio, mais bien parce que les témoins eux-mêmes ne sont pas au courant de tout. Ils ne sont pas en mesure de saisir les détails de leur propre situation familiale durant leur enfance, au moment du regroupement familial. Et comme nous allons le voir dans ce troisième exemple, un tel silence peut enfin en cacher un autre.

«Mamma, hai parlato di una «Madame Joly»?»: silences imbriqués

Lorsque parents et enfants sont prêts à s'ouvrir à un entretien d'histoire orale, nous pouvons encore nous heurter à d'autres silences qui se manifestent au cœur des récits familiaux. Dans ce dernier ensemble d'entretiens, nous voulons montrer que les raisons d'être des silences sont à resituer dans les difficultés, voire les traumatismes, supportés par les parents dès leur départ du pays d'origine.

Celles-ci sont indissociables des expériences vécues en Suisse, imprégnées de réticences face à ladite «pénétration étrangère» et de discours xénophobes au cours de la période marquée par l'«initiative Schwarzenbach». Nous mobilisons pour ce faire une sélection d'extraits tirés d'entretiens menés séparément avec une ancienne femme de saisonnier italienne, Iolanda, et son fils aîné Iacopo. La focale sera placée cette fois plutôt sur le vécu de la mère, ainsi que sur la situation d'entretien d'histoire orale et le rapport entre la personne interviewée et l'intervieweuse. Iolanda est arrivée en février 1965 à Colombier dans le canton de Neuchâtel, alors que son mari y travaillait comme saisonnier dans le bâtiment. Iolanda nous racontera en février 2021 le contexte de la naissance de son premier fils: «Et puis, on a dû avoir quelqu'un qui nous a dénoncés, qu'on avait un enfant ici et qu'on n'avait pas le droit. [...] Alors on a reçu la lettre de la police, que les deux on avait le droit de vivre en Suisse parce qu'on avait un contrat de travail, mais pas Iacopo. Mais seulement, cette lettre, on l'a brûlée, parce que chaque fois qu'on la voyait, ça faisait mal! [...] Elle [la voisine de Iolanda] me voyait pleurer, pleurer, puis elle me dit: «Mais qu'est-ce qu'il se passe, Iolanda?» Et je lui ai raconté. Elle m'a dit: «Écoute, ça se passe entre nous et puis c'est juste la maison à côté, personne ne le saura.» Elle a dit: «Toi tu peux recommencer à aller travailler, et puis moi je garde l'enfant, et toi tu le prends le soir quand tu rentres du travail.»⁴⁹

Dans ces premiers extraits, Iolanda évoque d'abord le choc provoqué par la lettre qui mentionnait – elle se rappelle encore du terme – l'interdiction des saisonniers·ères à avoir auprès d'eux leur «famille nucléaire», à savoir leurs conjoints et leurs enfants. Devant retourner à l'usine où elle avait un contrat annuel,⁵⁰ Iolanda décide d'accepter l'aide d'une voisine, Madame Joly, pour la garde du nourrisson. Restait le problème du lait à donner. Avec le souvenir ravivé de cette peur au ventre, celle de devoir se séparer de son fils en cas de contrôle de la police, Iolanda détaille dans le passage qui suit le moment où tout s'est cristallisé dans son esprit, depuis son départ en Suisse, laissant sa maman seule derrière elle, jusqu'à l'hôpital des Cadolles. Nous sommes en septembre 1966. «Et je me souviens, j'entendais la musique de la Fête des vendanges⁵¹ et puis, moi j'étais là avec la fièvre, enflé! Puis j'ai dit: «Mais non, mais moi je suis folle, mais moi je suis folle!», que je me disais tout le temps, «mais pourquoi je fais ça?». Il y a tant de mamans qui pleurent qu'elles n'ont pas à nourrir leur enfant et moi j'ai la possibilité de le nourrir, et je fais ça. On se culp[abilise].»

Ce n'est qu'une semaine après cet entretien que l'importance de cette dernière phrase m'est apparue avec clarté, durant l'interview avec son fils Iacopo. Ce dernier raconte sa propre histoire avec ses mots, en résumant ce qu'il a compris des contraintes vécues par ses parents durant sa petite enfance. Il commence par m'expliquer que ce n'est que récemment qu'il a pris conscience «d'avoir quelque

chose de particulier», à savoir au moment d'observer son permis C sur lequel est toujours inscrit: «Né à Neuchâtel le 7 mai 1966. Entrée en Suisse le 12 mai 1967». De manière succincte, le témoin évoque ensuite le fait qu'il soit tombé malade après sa naissance et que sa maman soit repartie avec lui en Italie à la fin de l'année. Lorsque je demande à Iacopo en fin d'entretien si lui et ses parents sont restés en contact avec les différentes mamans de jour de Iacopo, dont Madame Joly, le témoin semble confus. Il compose instantanément le numéro de sa maman: «*Hai parlato di una Madame Joly? Chi è questa Madame Joly? [...] E quanto tempo mi ha tenuto Madame Joly?*»⁵² Iacopo met fin au téléphone avec le mot «*tranquilla*», rassurant sa maman apparemment agitée. Iacopo me résume ce qu'il vient d'apprendre: précisément l'épisode qu'elle m'avait confié, celui de la Fête des vendanges, du lait à tirer – et de la lettre de la police. L'enjeu du silence repéré est clair. Il se réfère à la culpabilité d'une mère, Iolanda, forcée de confier la garde de son bébé et souhaitant, par la suite, éviter d'évoquer ce souvenir au sein de la famille. Pour cette raison, même s'il n'était pas question d'un véritable secret pour Iolanda, on comprend qu'il ne s'agissait pas d'un sujet longuement discuté entre la mère et le fils.

Dans la suite de l'entretien avec Iacopo apparaîtra la situation inverse: un silence gardé par Iolanda non pas vis-à-vis de son fils, mais vis-à-vis de moi-même en tant qu'intervieweuse. Dans son récit, le témoin se trouve alors dans les années 1970, période de son enfance, puis de son adolescence, où il se souvient avoir vu ses parents beaucoup travailler, même pendant les vacances d'été. Il résume: «Donc mes parents bossaient toute l'année ici, puis quand ils allaient là-bas c'était pour bosser.» Réagissant à mon froncement de sourcils, Iacopo ajoute: «Bah oui. Elle ne vous l'a pas dit ma mère, qu'on a une maison en Italie?» C'est à ce moment que je saisis l'une des hésitations dans le témoignage de Iolanda, qui avait bien mentionné la maison, mais s'était arrêtée brusquement en me regardant droit dans les yeux: «Je m'excuse, hein! [...] Mais ils [les Suisses] avaient toujours l'impression que nous, on leur volait leur travail, on leur volait les sous. Et puis qu'après, on allait faire la maison en Italie [...], qu'on rendait pauvre la Suisse.» Iolanda ne parlera plus de la maison dans son entretien, mais expliquera qu'elle et son mari devaient s'organiser pour avoir du temps pour les vacances d'été.⁵³ Dans la narration de Iacopo par contre, la construction de la maison en Italie sera un thème central: il explique y avoir lui aussi travaillé, à balayer la poussière. De même, c'est dans le récit de Iacopo que l'on comprend qu'après les heures de travail en Suisse, son père cumulait d'autres travaux du soir, pour lesquels Iacopo allait donner un coup de main en tant que jeune garçon déjà. Nous saisissons que l'enjeu de ce silence de la part de Iolanda est d'une autre nature. Il ne s'agit plus d'une dimension individuelle ou familiale, mais renvoie plutôt à une position adoptée, par précaution ou par autodéfense, par un

groupe plus large, ici des travailleurs·euses étrangers·ères en Suisse. Alerté·e·s, comme l'exprime Iolanda, par les accusations apparemment répandues sur les étrangers et les étrangères perçu·e·s en Suisse comme des «voleurs», ils et elles préféraient rester discrets, d'autant que des dénonciations pouvaient avoir lieu entre conationaux également, comme le suspecte notre témoin. L'une des explications du choix de Iolanda de ne pas placer le sujet du travail au centre de cet entretien est donc à chercher dans la forme de dialogue transparente qu'évoquait l'historien oral Ronald J. Grele: celui entre l'interviewé·e et sa «propre conscience historique».⁵⁴ En effet, au moment où Iolanda passe sous silence certains éléments, elle se place en porte-parole de la communauté italienne, face à une intervieweuse dont l'identité est ramenée à sa nationalité, suisse.⁵⁵ Il s'agit ici seulement d'exemples de paramètres faisant partie intégrante d'une situation d'histoire orale.

Ainsi, dans les deux séquences d'entretien sélectionnées avec Iolanda et Iacopo, les silences soulevés montrent respectivement, d'une part, le poids de la culpabilité individuelle, ressentie par un parent quant aux difficultés créées par le statut de saisonnier. D'autre part, le silence lié aux questions fiscales et au travail au noir dans le discours révèle l'ancrage d'un sentiment collectif de malaise diffus, celui des émigré·e·s italien·ne·s en Suisse ayant vécu les décennies marquées par les discours xénophobes. En effet, la question des économies et des projets de retour semble constituer un sujet dont on ne parle pas, en dehors de la famille. Or, comme nous le savons de la littérature secondaire ainsi que d'autres témoignages, le travail au noir a concerné bien des familles d'«enfants cachés».⁵⁶ Soit les économies supplémentaires devaient permettre de rentrer le plus vite possible au pays, soit elles étaient nécessaires à l'entretien de la famille en Suisse. Dans les deux cas, les heures de travail supplémentaires servaient à un regroupement familial plus rapide et plus sûr. En somme, les deux silences repérés dans ce duo d'entretiens correspondent à différents tabous difficilement exprimables de manière simultanée, lesquels doivent pourtant être analysés en parallèle, dans l'entreprise d'une reconstitution de l'histoire des «enfants du placard». C'est ce que rend possible une démarche d'histoire orale incluant diverses perspectives de témoins, en s'attachant à les insérer dans le cadre des conditions juridiques et matérielles de l'instant vécu. Rappelons enfin que la lettre de la police des étrangers brûlée par Iolanda était arrivée en 1966. Il s'agissait précisément de l'année à partir de laquelle les autorités locales neuchâteloises avaient décidé, à l'interne, d'appliquer de manière stricte les termes de l'accord avec l'Italie de 1964, sans exception pour les familles de saisonniers·ères. C'est en vérifiant les correspondances conservées aux archives de la Ville de Neuchâtel, dans un deuxième temps, que le contexte de la lettre brûlée a pu être redessiné à gros traits.

Recours aux sources écrites: des silences archivés?

Une fois les indices en main grâce aux entretiens d'histoire orale, comment faire usage des quelques sources écrites produites cette fois par les autorités, si ces dernières étaient tenues de rester discrètes quant à la question des «enfants illégaux»?⁵⁷ En effet, ni les autorités fédérales, ni les autorités locales n'avaient intérêt à ce que ce sujet n'éclate au grand jour. Au-delà du souci d'image vers l'extérieur, des questions de concurrence entraient en ligne de compte: la présence de l'illégalité signifiait des travailleurs·euses étrangers·ères «mal» contrôlé·e·s et, de là, des bénéfices abusifs pour certains secteurs économiques ou régions au détriment d'autres. Pour les unités de police des étrangers, cela signifiait échouer dans leur rôle primordial: défendre le pays contre ladite «surpopulation étrangère». Les archives reflètent pourtant également les pratiques des polices locales, inévitablement confrontées à la clandestinité. Dans deux séries de dossiers de police des archives de l'État et de la Ville de Neuchâtel entre 1964 et 1986,⁵⁸ trois types de documents ont ainsi retenu mon attention: les dossiers concernant le travail au noir d'«éléments étrangers»;⁵⁹ les dossiers individuels de demandes de permis de séjour pour des membres des familles de travailleuses et de travailleurs étrangers; les communications internes des autorités au sujet de la clandestinité. Les premiers contiennent tout au plus de courtes mentions au sujet de familles de «faux saisonniers» ou d'«étrangers fautifs», mais nous n'apprenons rien de plus sur les enfants qui auraient accompagné ces travailleurs·euses sans permis de travail.⁶⁰ Les deuxièmes ne nous donnent qu'un bref aperçu de la diversité des situations familiales des ancien·ne·s saisonniers·ères. Nous distinguons alors dans une série de dossiers individuels documentant les octrois et les refus d'autorisations de séjours temporaires trois situations qui se rapportent à des enfants, dont: des demandes de séjours temporaires pour des enfants dont la garde serait assurée par un·e résident·e suisse (l'employeur d'un parent, une connaissance, un·e voisin·e); des demandes de séjours pour les grands-parents, afin que ceux-ci puissent prendre en charge la garde de leurs petits-enfants dont les parents travaillent; enfin, des demandes de prolongations de séjours pour des enfants, parfois orphelins, placés dans des foyers catholiques par exemple. De manière générale, ces deux premiers types de dossiers ne nous permettent pas d'appréhender la suite du parcours pour les enfants sans permis de séjour ou dont celui-ci a été refusé. Sont-ils alors restés clandestinement, ont-ils été renvoyés au pays ou placés ailleurs? C'est peut-être enfin le dernier type de dossiers, documentant les communications à l'interne entre les autorités responsables du contrôle des étrangers, qui nous est le plus utile. Ces documents laissent transparaître le flou régnant à différents moments quant à la tolérance des enfants sans statut légal dans chaque canton et dans chaque commune. L'ac-

cord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, signé à Rome le 10 août 1964,⁶¹ représente l'un de ces moments. L'accord octroyait pour la première fois des concessions à des travailleurs·euses étrangers·ères en Suisse, dont la transformation du permis saisonnier en annuel après cinq saisons consécutives ainsi que la réduction du délai d'attente pour le regroupement familial de 36 à 18 mois pour les travailleurs·euses annuel·le·s.⁶² En juin 1965, le conseiller d'État et chef du Département de Police neuchâtelois Carlos Grosjean transmet alors les directives fédérales concernant le regroupement des familles dans une circulaire adressée aux Conseils communaux, avant de préciser les modalités d'application dans le canton: «Comme l'accord n'a été ratifié que récemment, nous ne ferons pas de difficultés en 1965 pour autoriser la famille d'un ouvrier saisonnier. Mais en 1966, nous devons nous en tenir strictement aux termes de cet accord.»⁶³ Les écarts entre les lois fédérales et les pratiques cantonales ont ainsi pu créer des malentendus et des tensions au sein des autorités compétentes. Et il n'est pas étonnant que les familles concernées n'aient elles-mêmes pas été sûres de la légalité de leur statut, comme nous en avons saisi les conséquences plus haut. Grâce aux indices repérés dans les communications internes au niveau local, telles que les directives concernant les saisonniers·ères, les silences des autorités sur le phénomène de la clandestinité deviennent perceptibles.⁶⁴ Cependant, il ne s'agit pas entièrement de silences «imposés», au sens utilisé par l'historienne Luisa Passerini.⁶⁵ Il s'agit de silences que j'appellerais ici «composés» car, mis en place par les autorités, ils sont aussi gardés par les familles concernées pour protéger leur situation et union familiale, pour éviter la dénonciation et l'expulsion. En effet, ni les familles, ni les autorités locales ou les employeurs, n'avaient intérêt à visibiliser le problème de la clandestinité, laquelle profitait, comme aujourd'hui encore, à l'économie. Certains silences de cette histoire sont donc directement liés au manque d'uniformisation des lois, à des incohérences. D'autres, à un souci d'image – sans perdre de vue les intérêts économiques, notamment pour une entreprise privée, mais aussi pour une ville ou un canton. Enfin, si Passerini estime que les silences qui résultent d'une attitude adoptée délibérément par une communauté concernée sont précisément les plus intéressants, ceux-ci font aussi partie intégrante des trois exemples développés jusqu'ici.⁶⁶ Les familles de Basilio, de l'ami d'Antonio et enfin de Iacopo avaient aussi fait le choix de «ne pas faire de bruit», pour autant que la situation reste uniquement transitoire.

Conclusion

Considérant les silences comme constitutifs de ce projet d'histoire orale, cet article a montré que leur prise en compte peut aussi constituer un point de départ, plutôt qu'une impasse: elle permet d'éclairer des aspects centraux de l'histoire des «enfants cachés». Clandestins ou «tolérés», expulsés, séparés de leur famille, temporairement illégaux ou cachés: à travers les origines des silences retrouvés dans les témoignages oraux des ou sur les «enfants du placard», c'est surtout la multitude des situations vécues qui a fait surface. Nous avons ainsi pu resituer quelques expériences vécues par ces filles et fils d'ancien·ne·s saisonniers·ères. Lui-même incertain quant à la légalité de sa présence à l'époque, Basilio nous a permis de saisir à travers son témoignage l'impact de l'angoisse de ses parents sur toute la famille durant les années de séparation, puis de «regroupement» compliqué. Nous avons ensuite pu entrevoir, d'une part, le quotidien de deux adolescents ayant vécu plusieurs années en Suisse dans un isolement presque total sans fréquenter l'école et dans un silence gardé jusqu'à leur départ du pays, puis rapporté par Antonio, leur ancien ami d'enfance. D'autre part, c'est le témoignage d'une proche d'ancien·ne·s saisonniers·ères qui nous a éclairée sur les discours critiques pesant sur les travailleuses étrangères en tant que mères: des discours présents également au sein des communautés étrangères en Suisse, ayant contribué à rendre tabou l'histoire des enfants cachés. Il nous a encore été possible de reconstruire plus en détails l'expérience vécue douloureusement par une mère, alors femme de saisonnier, contrainte de cacher son nouveau-né. Grâce à la mention d'un document par la témoin et une recherche d'archives de police pour la période correspondante, nous avons finalement saisi l'impact réel des directives fédérales sur les familles de travailleurs, appliquées par les polices locales.

Quant aux silences révélateurs, nous retrouvons bien les deux types soulevés par l'historienne Passerini: les silences imposés, «*as repression of memory*» et les silences délibérément choisis, «*as full of memory*». À la lumière des exemples développés ci-dessus pourtant, il existerait à notre sens un troisième type de silence qui relèverait de ces deux catégories à la fois. Nous les avons alors appelés des silences composés: instaurés par un pouvoir en place, ils sont aussi maintenus, provisoirement du moins, par les personnes elles-mêmes, pour se protéger temporairement et aller de l'avant. Hormis les peurs des contrôles de police et des dénonciations quant à la présence d'enfants clandestins, diverses pressions vécues par les parents saisonniers sont alors ressorties à travers les situations d'entretiens d'histoire orale. Liées à la famille restée au pays, à l'employeur, à d'autres familles concernées ou à des membres des communautés ou des associations étrangères, ce qui est sûr, c'est que ces anciennes peurs et ces pressions multiples sont encore perceptibles dans les récits de leurs enfants aujourd'hui.

Notes

- 1 Cet article est né de mes recherches en cours pour une thèse de doctorat, encore à ses débuts au moment de l'écriture. Je remercie Kristina Schulz, Sarah Kiani, Carole Villiger et Marie Bouvier pour les échanges précieux. Un grand merci également à Marc Gigase et Yan Schubert pour le travail de relecture et les conseils.
- 2 Elisabeth Gonzalez, Marietta Nemethy, Josefa Velasco, *Des enfants illégaux, des enfants tolérés. Les enfants sans statut légal à Genève*, Genève 1988, 84–85.
- 3 Voir l'article de Sarah Kiani dans le présent numéro.
- 4 Le permis de travail de type saisonnier est appelé permis A. Il prévoit une durée de travail de neuf mois, au terme desquels la personne doit quitter la Suisse. En règle générale, c'est après quatre ou cinq saisons complètes en Suisse que le permis peut être transformé en permis annuel, dit permis B. Le permis C équivaut au permis d'établissement. Il peut être obtenu après cinq ou dix années en Suisse en tant que travailleur avec contrat annuel. Le nombre de saisons ou d'années requis pour les transformations de permis dépend des périodes et des accords bilatéraux avec les pays étrangers. Pour exemple, voir la note 61 concernant l'accord italo-suisse de 1964.
- 5 Il existe différentes situations de séjour considérées comme «clandestines» en Suisse. Hormis le travail «au noir», le qualificatif de «faux touristes» fait référence à des étrangers·ères travaillant sans contrat avec un permis de séjour limité à des visites. Celui de «faux saisonniers» désigne les saisonniers·ères qui continuent de travailler pendant «l'entre-saison». Enfin, ces mêmes situations existent pour les conjoints ou autres membres de la famille, dont ceux et celles qui entrent en Suisse sans permis de travail pour se charger de la garde des enfants.
- 6 Dans la fameuse scène du film où le protagoniste Nino, immigré italien en Suisse ayant perdu son titre de séjour, se fait héberger par une voisine grecque exilée en Suisse, il y découvre sans surprise l'enfant de cette dernière, caché désormais à ses côtés dans le placard. La réplique suivante prononcée alors par Nino marquera les esprits: «Tout le monde sait bien que, dans les placards des émigrés [en Suisse], il y a plus d'enfants que de mites!», Franco Brusati, *Pane e cioccolata*, IT 1973, Coul., 110'.
- 7 Concernant les placements à la frontière, voir aussi Saffia Elisa Shaukat, «Les «orphelins de frontière» à la «Casa del fanciullo» de Domodossola: des familles migrantes désagrégées», in Markus Furrer et al., *Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980*, Bâle 2014, 113–122.
- 8 Il s'agit de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), entrée en vigueur en 1934, www.fedlex.admin.ch/eli/cc/49/279_279_293/fr (15. 2. 2022).
- 9 À l'exception de Kristina Schulz, «Leben im Versteck. Eine multiperspektivische Annäherung an die Geschichte von Kindern ausländischer Arbeiterinnen und Arbeiter in der Schweiz der Hochkonjunktur», *L'Homme. Europäische Zeitschrift für feministische Geschichtswissenschaft* 32, 1 (2021), 89–104, et de Toni Ricciardi, «I figli degli stagionali. Bambini clandestini», *Studi Emigrazione* 47/180 (2010), 872–886. D'autres études touchent en marge aux enfants du placard, notamment concernant la scolarisation. Voir Philipp Eigenmann, *Migration macht Schule. Bildungs- und Berufsqualifikation von und für Italienerinnen und Italiener in Zürich, 1960–1980*, Zurich 2017; Paolo Barcella, *Migranti in classe. Gli italiani in Svizzera tra scuola e formazione professionale*, Vérone 2014.
- 10 Les données proviennent de l'article suivant, concernant les années 1970, et reprises dans les années 1990: «Les enfants de l'ombre. Dix mille étrangers vivent en Suisse dans une clandestinité inadmissible. Une enquête d'Anne-Marie Jaccard», *La Tribune de Lausanne*, 11. 11. 1971. Voir aussi Delia Castelnovo-Frigessi, *La condition immigrée. Les ouvriers italiens en Suisse*, Lausanne 1978; Marina Frigerio, Simone Burgherr, *Versteckte Kinder. Zwischen Illegalität und Trennung*, Lucerne 1992; Marina Frigerio et al. (éd.), *Bambini proibiti. Storie di famiglie italiane in Svizzera tra clandestinità e separazione*, Trévise 2012.

- 11 Le registre central des étrangers est mis en place dès la fin des années 1960 pour contrôler par mois et par année l'entrée en Suisse de travailleurs·euses migrant·e·s, en vue de réduire leurs effectifs. Il devient opérationnel dès 1974. Voir Kijan Espahangizi, Moritz Mähr, «The Making of a Swiss Migration Regime. Electronic Data Infrastructure and Statistics in the Federal Administration, 1960s–1990s», *Journal of Migration History* 6 (2020), 379–404.
- 12 Dans les années 1970 pourtant, on estime à un demi-million le nombre de travailleurs·euses clandestin·e·s à travers l'Europe. Pour la Suisse, on mentionne 10 000 personnes en ce qui concerne la communauté turque uniquement. Voir Comité des Églises auprès des travailleurs migrants, *Travailleurs migrants en Europe. La dimension politique. Les clandestins. L'aspect européen*. Dossier des séances spécialisées de la Première Assemblée, du 4 au 8 juin 1973 à Genève, Ar 48.60.10, Verschiedenes, Sozialarchiv, Zurich.
- 13 La Suisse met en place un système de «double plafonnement» dès les années 1960, puis de «contingentement global» pour lutter contre la surpopulation étrangère. Voir Étienne Piguët, Hans Mahnig, *Quotas d'immigration. L'expérience suisse* (Cahiers de migrations internationales), Genève 2000, 1–42, ici 5–13.
- 14 Voir aussi la contribution de Kristina Schulz dans le présent numéro.
- 15 Une telle évaluation demeure néanmoins imprécise, dans la mesure où elle n'est pas en état de rendre compte de la main-d'œuvre étrangère ayant été employée sans contrat de travail, telle que les femmes dans l'économie domestique. Voir aussi Andrea Althaus, *Vom Glück in der Schweiz? Weibliche Arbeitsmigration aus Deutschland und Österreich (1920–1965)*, Francfort-sur-le-Main 2017.
- 16 Toni Ricciardi, «Infanzia e genitorialità negata nella Svizzera del miracolo economico», in Silvio Mignano, Toni Ricciardi, *Più svizzeri, sempre italiani. Mezzo secolo dopo l'iniziativa Schwarzenbach*, Rome 2022, 61–78, ici 70–72.
- 17 Textes de la conférence de presse de la FOBB du 14. 10. 1991, «Enquête FOBB sur les enfants clandestins et revendications syndicales», 1–8, Ar GBI 05C-0017, 1989–1991, Sozialarchiv, Zurich.
- 18 Mon projet prévoit un échantillon d'entretiens d'histoire orale large et hétérogène de façon à illustrer la diversité des situations vécues dans différentes régions de Suisse ainsi qu'en différents temps. Au moment de la rédaction de cet article, une dizaine d'entretiens ont été réalisés, enregistrés et retranscrits. Les témoins ont accepté une utilisation anonyme de ces enregistrements pour la rédaction de mon travail de thèse et confirmé leur consentement par écrit.
- 19 Concernant l'histoire orale et la mémoire, voir Donald A. Ritchie, *Doing Oral History. A Practical Guide*, New York 2003, 2^e éd., 30–46.
- 20 Luisa Passerini, «Memories between silence and oblivion», in Katharine Hodgkin, Susannah Radstone (éd.), *Memory, History, Nation. Contested Pasts*, Boca Raton 2003, 242–243 et 246–247.
- 21 Michel-Rolph Trouillot, *Silencing the Past. Power and the Production of History*, Boston 1995.
- 22 *Ibid.*, 27.
- 23 Il s'agit du titre du film documentaire suivant: Mario Mallearo, Alessandra Rossi, *Non far rumore. La storia dimenticata dei bambini nascosti*, IT, 2019.
- 24 La première étape de l'entretien consiste à laisser le témoin s'exprimer librement. Les deux dernières permettent de reprendre les sujets abordés sous l'impulsion du témoin avant de poser de nouvelles questions utiles à la confrontation des témoignages. Cette forme tripartite rend possible une analyse détaillée des «récits» et des «formes narratives» (*Erzählformen*). Cf. Gabriele Rosenthal, *Erlebte und Erzählte Lebensgeschichte. Gestalt und Struktur biographischer Selbstbeschreibungen*, Francfort-sur-le-Main 1995.
- 25 Dorothee Wierling, «Oral History als Bewegung und Disziplin», in Michael Maurer (éd.), *Aufriss der Historischen Wissenschaften*, Stuttgart 2005, 81–148, ici 109–113 et 118.
- 26 Voir Klaus Bergmann, *Multiperspektivität. Geschichte selber denken*, Schwalbach 2008, 25–70.
- 27 Sally Alexander décrit de manière remarquable cet usage de l'histoire orale permettant de dé-

- celer, à partir de subjectivités de témoignages «d'enfants», des indices reflétant des sensibilités liées à une situation socioéconomique ou sociopolitique caractéristique. Sally Alexander, «Memory-Talk. London Childhoods», in Graham Smith, *Oral History. Critical Concepts in Historical Studies*, Londres 2017, vol. 2, 167–180.
- 28 Les contacts des cinq personnes interviewées pour cet article ont été trouvés à travers des proches de connaissances ou à travers des liens tissés avec certain·e·s membres d'associations étrangères.
 - 29 Concernant l'analyse du contenu des entretiens en lien avec le «quotidien», voir Christa Wirth, *Memories of Belonging. Descendants of Italian Migrants to the United States, 1884–Present*, Leyde 2015, 160–187.
 - 30 Yves Hofstetter, *Le statut juridique du travailleur saisonnier. Étude du droit suisse de la police des étrangers*, Thèse de licence présentée à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, Lausanne 1981, 178–179.
 - 31 La circulaire envoyée par la Confédération aux directions de police des cantons le 22 septembre 1972 (remplaçant la circulaire n° 36/60 du 30 décembre 1960) stipule: «Die Familien von Spezialisten, d. h. von Arbeitskräften, die sich in einem Teilgebiet eines Berufes oder einer wissenschaftlichen Tätigkeit aufgrund besonderer Fähigkeiten, Kenntnisse oder Erfahrungen durch überdurchschnittliche Leistungen auszeichnen [...] können innerhalb von 6 Monaten zugelassen werden.» Dans les années qui suivent, différents cantons exigent des précisions sur l'interprétation de cette mesure dans la pratique à la suite de diverses plaintes. Archives fédérales suisses (AFS), E7175B#1982/104#396, Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit (BIGA), Problematik der ausländischen Arbeitskräfte, dossier «Familiennachzug», (1960–1975).
 - 32 Nom d'emprunt. Pour cet article, tous les noms des témoins ont été anonymisés.
 - 33 Commission suisse de l'UNESCO, *Schulung von Kindern ohne legalen Aufenthalt 1989*, Berne 1991; Christiane Perregaux, Florio Togni, *Enfant cherche école*, Carouge-Genève 1989.
 - 34 Entretien avec Basilio, Genève, 30. 6. 2020. Les extraits qui suivent sont tirés du même entretien.
 - 35 «Des Lois à revoir», *L'Hebdo*, 3. 7. 1986 et «Pas d'enfants «clandestins», mais ...», *Tribune de Genève*, 24. 8. 1987, cité dans Gonzalez, Nemety, Velasco (voir note 2), annexes 3 et 4.
 - 36 Il existait, dès 1984, la formule «Bouton d'or» permettant à des enfants de permis A et B en attente de regroupement familial d'accéder de manière conditionnelle à l'école. À la suite de la «tolérance Föllmi», une tolérance dite des «32 mois» pour les permis A entrera également en vigueur. Voir *ibid.*, 54–57.
 - 37 Voir aussi Kamila Fiałkowska, «Remote Fatherhood and Visiting Husbands. Seasonal Migration and Men's Position within Families», *Comparative Migration Studies* 7 (2019).
 - 38 Voir aussi Richard Hall, «Emotional histories. Materiality, temporality and subjectivity in oral history interviews with fathers and sons», *Oral History* 1 (2019), 61–70, et Jenny Harding, «Talk about care. Emotions, culture and oral history», *Oral History* 2 (2010), 33–42.
 - 39 Marianne Hirsch, Leo Spitzer, ««We would not have come without you». Generations of nostalgia», in Hodgkin, Radstone (voir note 20).
 - 40 Entretiens avec Flora, Lausanne, 20. 11. 2021, et Giovanni, Neuchâtel, 7. 12. 2021.
 - 41 Anne Heimo, «The use of eyewitness testimony in constructing local history. What really happened during the 1918 Finnish Civil War in Sammaratti?», in Markku Lehtimäki, Simo Leisti, Marja Rytönen (éd.), *Real Stories, Imagined Realities. Fictionality and Non-Fictionality in Literary Constructs and Historical Contexts*, Tampere 2007, 247–272.
 - 42 Entretien avec Antonio, Neuchâtel, 2. 6. 2021. Les extraits qui suivent sont tirés du même entretien.
 - 43 Werner Haug, «... und es kamen Menschen». *Ausländerpolitik und Fremdarbeit in der Schweiz 1914 bis 1980*, Bâle 1980, 7–8.
 - 44 Dossier au sujet de l'arrivée de main-d'œuvre étrangère et du contrôle à tenir, AEN, IPOL-926.16: 1. 7. 1952–20. 7. 1953, Archives de l'État de Neuchâtel. (Voir aussi notes 12 et 56.)

- 45 Deux initiatives sont lancées pour lutter contre «l'emprise étrangère», dont la seconde dite «initiative Schwarzenbach» du nom de son investigateur, rejetée de justesse en 1970. Damir Skenderovic, «Xénophobie», *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), 5. 5. 2015, traduit de l'allemand, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/016529/2015-05-05> (16. 2. 2022).
- 46 Divisée politiquement en deux cercles espagnols avant 1975, date de la mort du dictateur Franco, la communauté de La Chaux-de-Fonds s'unit après cette date en une seule sous le nom de «Pueblos de Espana». Entretien avec Antonio, Neuchâtel, 2. 6. 2021.
- 47 François Zosso, Giovanni Emilio Marsico, Giovanni Spoletini, *Le retour des bâtisseurs. Des Italiens et des Neuchâtelois racontent la dernière grande immigration italienne à La Chaux-de-Fonds et au Locle entre 1945 et 1985*, Le Locle 2007.
- 48 Entretien avec Oriana, Neuchâtel, 26. 5. 2021. Ces problématiques sont évoquées notamment dans Jacqueline Sammali, *Les enfants des travailleurs immigrés, quelques aspects de leur vie scolaire et familiale*, La Chaux-de-Fonds 1978, ainsi que dans les ouvrages de Marina Frigerio (voir note 10).
- 49 Entretien avec Iolanda, Neuchâtel, 17. 2. 2021. Les extraits qui suivent sont tirés du même entretien.
- 50 Dans la suite de l'entretien, Iolanda explique qu'elle avait annoncé à son employeur sa grossesse. Le congé maternité obtenu était de 40 jours au total.
- 51 La Fête des vendanges est une fête populaire célébrée depuis 1925 par la population neuchâteloise durant trois jours consécutifs, le dernier week-end de septembre.
- 52 Ma traduction: «Tu as parlé d'une Madame Joly? Qui est cette Madame Joly? [...] Et combien de temps m'a gardé Madame Joly?» Entretien avec Iacopo, Neuchâtel, 24. 2. 2021.
- 53 Ce type de manifestation de silence est décrit notamment dans Luisa Passerini, «Work ideology and working-class attitudes to fascism», in Paul Thompson, Natasha Burchardt (éd.), *Our Common History. The Transformation of Europe*, Londres 1982, 54–78.
- 54 Ronald J. Grele, «Movement without aim. Methodological and theoretical problems in oral history», in *Envelopes of Sound. Art of Oral History*, New York 1991, 126–156, ici in Graham Smith, *Oral History. Critical Concepts in Historical Studies*, Londres 2017, 169.
- 55 Alexander Freund, «Toward an Ethics of Silence? Negotiating Off-the-Record Events and Identity in Oral History», in Anna Sheftel, Stacey Zembrzycki (éd.), *Oral History Off the Record. Toward an Ethnography of Practice*, New York 2013, 223–238.
- 56 À titre d'exemple, l'enquête susmentionnée de la FOBB en 1991 montre que, sur les 44 familles interrogées, 73 % des conjoints vivaient en Suisse sans permis. Le rapport souligne dans ses conclusions que la clandestinité des enfants n'était pas le seul problème, mais que l'illégalité touchait également souvent l'un des parents. FOBB (voir note 17).
- 57 Voir Rodney G. S. Carter, «Of things said and unsaid: Power, archival silences, and power in silence», *Archivaria* 61 (2006), 215–233.
- 58 AEN, 1TP-949: Police des étrangers, affaires diverses, correspondances diverses (1962–1975); AEN, 1POL-926: Étrangers, (1952–1968); AEN, 1POL-475: Permis de séjour et de travail pour travailleurs étrangers (1955–1975), Archives de l'État de Neuchâtel; CH NE AVN H 214.02.04.04: Police communale: enquêtes (1961–1986); CH NE AVN H 214.02.04.02: Police communale: enquêtes (1955–1967), Archives de la Ville de Neuchâtel.
- 59 AEN, 1POL-926. Contrôle de police des ouvriers étrangers engagés à la raffinerie Shell à Cornaux-Cressier, 30. 7. 1965.
- 60 Voir Hans-Rudolf Wicker, «Deportation at the Limits of «Tolerance»: The Juridical, Institutional, and Social Construction of «Illegality» in Switzerland», in Nicholas De Genova, Nathalie Peutz (éd.), *The Deportation Regime. Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Durham 2010, 224–244.
- 61 Mauro Cerutti, «Un secolo di emigrazione italiana in Svizzera (1870–1970), attraverso le fonti dell'Archivio Federale», *Études et sources* 20 (1994), 11–104, ici 78–79.
- 62 Les négociations contiennent diverses réserves de la part de la Suisse et l'application de ces directives variera de cas en cas. Cf. «Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concer-

- nant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse du 4 novembre 1964», *Feuille fédérale*, 1964, 2, 1037–1060 et 1061–1071.
- 63 Département de Police, République et Canton de Neuchâtel, «Circulaire aux Conseils communaux», Neuchâtel 2. 6. 1965, Police communale: enquêtes (1961–1986): CH NE AVN H 214.02.04.04, Archives de la Ville de Neuchâtel.
- 64 Alistair Thomson parle de «unrecorded, ill-documented and hidden stories of migration», voir Alistair Thomson, «Moving Stories. Oral History and Migration Studies», *Oral History* 1 (1999), 24–37, ici 26–27.
- 65 Passerini (voir note 20), 242–243.
- 66 *Ibid.*

Zusammenfassung

«Wir hätten sicher nicht da sein dürfen ...». Schweigen als Ausgangspunkt zur Rekonstruktion der Geschichte der «Schrankkinder» (1964–1986)

In der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts war es den Kindern von Saisonarbeitenden nicht erlaubt, zu ihren Eltern in die Schweiz zu ziehen, und doch taten es einige von ihnen – heimlich. Auch heute noch lastet Schweigen auf der Geschichte dieser Familien, nicht nur weil es kaum Spuren davon in den Archiven gibt, sondern auch weil diese Erfahrungen mit schmerzhaften Erinnerungen einhergehen. Der Beitrag nimmt dieses Schweigen als Ausgangspunkt für die Rekonstruktion der Lebensläufe sogenannter Schrankkinder. Anhand von drei Serien von Oral-History-Interviews mit Zeugen, die auf unterschiedliche Weise von diesem Phänomen betroffen waren (Kinder, Eltern, Verwandte), zeigt der Artikel, dass ein multiperspektivischer Ansatz den Zugang zu bisher unbekannten Aspekten der Geschichte von Saisonniersfamilien in der Schweiz ermöglicht. So wird deutlich, dass der Alltag aller Familienmitglieder einschliesslich der Kinder von Unsicherheiten, Missverständnissen und Tabus geprägt war.

(Übersetzung: Karin Vogt)